



11 mars 2013

---

# Diffusion par voie hertzienne terrestre de programmes de radio au format DAB+

## Sondage d'intérêt

---

### Résumé

L'extension des réseaux de diffusion pour la radio avance à grands pas. L'intérêt pour une diffusion de programmes radio par DAB est de deux ordres. D'une part, les radios commerciales veulent élargir au maximum leur zone de diffusion. D'autre part, de plus en plus de radios complémentaires, non commerciales, souhaitent diffuser, à petite échelle et à moindre coût, des programmes en mode numérique dans des agglomérations, ce qui est désormais possible grâce à de nouvelles technologies et solutions informatiques.

Suite à une candidature pour des fréquences uniques DAB+ en vue de la couverture de zones de desserte locales dans toute la Suisse, l'OFCOM souhaite évaluer l'intérêt soulevé par l'aménagement et l'exploitation d'un nouveau réseau DAB+. Ce sondage s'adresse à des personnes physiques et morales qui veulent construire et utiliser des réseaux DAB+ en Suisse **aux niveaux linguistique, régional ou local**, en recourant à des fréquences uniques ou à des réseaux à fréquence unique.

Les intéressés qui envisagent concrètement de construire et d'exploiter en Suisse alémanique une plateforme DAB+ supplémentaire aux conditions précisées plus loin doivent adresser leur réponse d'ici au 30 avril 2013 par courriel à: [mp-anhoerung@bakom.admin.ch](mailto:mp-anhoerung@bakom.admin.ch) ou par courrier postal à l'adresse:

Office fédéral de la communication OFCOM  
Section Médias  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Biel/Bienne

Les éventuelles questions concernant la consultation doivent être adressées par écrit à l'adresse postale indiquée ci-dessus, ou par email à [rene.wehrlin@bakom.admin.ch](mailto:rene.wehrlin@bakom.admin.ch).

# 1 Radio numérique en Suisse

## 1.1 Stratégie du Conseil fédéral

Comme l'a déjà constaté le groupe d'étude OUC 2001<sup>1</sup>, la diffusion analogique de programmes de radio sur OUC est vouée à disparaître à moyen terme. Non seulement, l'offre en fréquences disponibles est limitée, mais aussi, la diffusion analogique est techniquement inférieure à la diffusion numérique. La numérisation de la radiodiffusion permet d'obtenir une qualité de réception nettement meilleure et de diffuser, grâce à la simple association du son, du texte et de l'image, des informations supplémentaires de tous types et des offres interactives. En outre, la technique numérique permet d'exploiter plus efficacement les fréquences disponibles, ce qui augmente la capacité disponible pour une offre élargie, et par conséquent la diversité des programmes. La confédération préconise la numérisation rapide des médias électroniques et s'applique à créer les conditions favorables au développement de technologies de diffusion numériques.

## 1.2 Offre numérique

En 1999 déjà, la SSR a commencé à diffuser des programmes de radio sous forme numérique dans la norme originelle DAB (Digital Audio Broadcasting), pour ensuite la développer par étapes. Aujourd'hui, la SSR exploite un réseau d'émetteurs dans chaque région linguistique (allotissements), avec une couverture numérique de presque 100%. Depuis octobre 2012, les programmes de la SSR sont diffusés au moyen de la procédure DAB+, que le DETEC a instituée comme norme contraignante pour tous les réseaux de diffusion numériques en 2006 déjà.

Depuis 2009, une deuxième couverture régionale linguistique pour la réception de programmes de radio privés est en construction en Suisse alémanique. SwissMediaCast AG (SMC), une entreprise commune de la SSR, Swisscom, Ringier ainsi que des diffuseurs de radio privés, exploite la deuxième couverture en Suisse alémanique. En avril 2012, l'OFCOM a attribué à SMC une concession de radiocommunication pour l'exploitation d'un réseau DAB+ avec des allotissements régionaux. Une première couverture partielle, l'allotissement Argovie/Zurich/Schaffhouse/Glaris est en exploitation depuis décembre 2012; d'autres allotissements suivront en 2013. Sous peu, de 35 à 40 programmes radio diffusés en mode numérique pourront être captés dans toute la Suisse alémanique.

Une deuxième couverture DAB+ devrait voir le jour en Suisse romande dans la seconde moitié de 2013. Le 12 février 2013, l'OFCOM a octroyé à Romandie Médias SA une concession de radiocommunication correspondante. Cette société, qui souhaite transmettre les programmes de radio privés de Suisse occidentale, a été créée conjointement par les radiodiffuseurs privés, la SSR et Swisscom.

Au Tessin, le réseau d'émetteurs DAB+ de la SSR est en exploitation.

Selon les estimations, 1.2 millions d'appareils de réception numériques sont exploités actuellement en Suisse. Avec ces chiffres, la Suisse se place, aux côtés de la Grande-Bretagne et de la Scandinavie, en tête des pays européens en matière de desserte et d'utilisation des programmes de radio numériques.

---

<sup>1</sup> Rapport final du groupe d'étude OUC 2001 du 1<sup>er</sup> novembre 2002, publié sous [http://www.bakom.admin.ch/themen/radio\\_tv/01214/02302/02353/index.html?lang=fr](http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/01214/02302/02353/index.html?lang=fr)

## 2 Stratégie pour l'utilisation des fréquences

Approuvé le 14 octobre 2010 par le Conseil fédéral, le plan national d'attribution des fréquences (PNAF<sup>2</sup>) constitue la base technique de l'attribution d'une fréquence. Il est fondé sur le règlement international des radiocommunications en vigueur et sur divers accords internationaux, comme le RRC06<sup>3</sup>. Lors de la Conférence régionale des radiocommunications en juin 2006 à Genève, la Suisse s'est assurée sept couvertures nationales complètes pour la diffusion de la radio numérique (T-DAB).

Le 22 décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté ses directives pour l'utilisation des fréquences de radio et de télévision (Directives sur les fréquences de radiodiffusion; FF 2011, 503 ss<sup>4</sup>), un texte qui repose sur l'art. 54, al. 4, de la loi sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40) et sur l'art. 24, al. 1<sup>bis</sup>, de la loi sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

### 2.1 Concept du DETEC

Dans le cadre de l'application des directives, le DETEC a développé son concept relative à l'octroi de fréquences pour la diffusion numérique de programmes de radio. Il s'agit tout d'abord de garantir une desserte de base au niveau de la région linguistique, avec des programmes de la SSR et de diffuseurs privés (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> couvertures), ainsi qu'une marge de manœuvre et des réserves suffisantes pour faire face aux évolutions (5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> couvertures). Les capacités restantes (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> couvertures) doivent être libérées en fonction des besoins des privés intéressés; une desserte linguistique, régionale ou locale est envisageable.

	Suisse alémanique	Suisse romande
7 <sup>e</sup> couverture	Réserve	Réserve
6 <sup>e</sup> couverture	Réserve	Réserve
5 <sup>e</sup> couverture	Réserve	Réserve
4 <sup>e</sup> couverture + fréquences individuelles*	Selon la situation du marché et des fréquences	Selon la situation du marché et des fréquences
3 <sup>e</sup> couverture + fréquences individuelles*	SwissMediaCast SA Régionale-linguistique	Selon la situation du marché et des fréquences
2 <sup>e</sup> couverture	SwissMediaCast SA Régionale-linguistique	Romandie Médias SA Régionale-linguistique
1 <sup>ère</sup> couverture	Régionale-linguistique SSR	Régionale-linguistique SSR

En vertu des art. 22 ss LTC, l'utilisation des fréquences suppose l'octroi d'une concession de radiocommunication. En principe, la ComCom octroie la concession de radiocommunication après le déroulement d'une adjudication selon certains critères. En accord avec la ComCom, l'OFCOM peut octroyer directement une concession de radiocommunication lorsque la demande n'excède pas l'offre en paquets libérés de fréquences. La concession est octroyée pour une durée déterminée. Celle-ci est fixée par l'autorité concédante en fonction du genre et de l'importance de la concession<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> <http://www.bakom.admin.ch/themen/frequenzen/00652/00653/index.html?lang=fr>

<sup>3</sup> "Accord de Genève":  
[http://www.bakom.admin.ch/themen/radio\\_tv/01214/02301/index.html?lang=fr](http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/01214/02301/index.html?lang=fr)

<sup>4</sup> <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/503.pdf>

<sup>5</sup> Voir art. 24c LTC

### 3 Objet du sondage d'intérêt

L'intérêt pour une diffusion de programmes radio par DAB est de deux ordres. D'une part, les radios commerciales veulent élargir au maximum leur zone de diffusion. Le 20 février 2013, pour tenir compte de cette tendance, l'OFCOM a adapté la concession régionale de SMC de sorte à créer des allotissements moins nombreux mais plus étendus.

D'autre part, de plus en plus de radios complémentaires, non commerciales, souhaitent diffuser leur programme en mode numérique. Pour elles toutefois, la transmission via une plateforme DAB régionale ou suprarégionale est financièrement inabordable. Or, les technologies et logiciels modernes permettent d'exploiter à moindre coût, dans les agglomérations, des îlots DAB avec des fréquences uniques. L'OFCOM a déjà reçu une demande en ce sens.

L'objectif du présent sondage d'intérêt est de répondre aux deux tendances. Contrairement au sondage réalisé en janvier 2012<sup>6</sup>, la discussion ne porte pas sur la nécessité de disposer d'un réseau d'émetteurs DAB + déjà libéré dans des zones clairement définies. Il s'agit plutôt d'identifier quels sont les **besoins fondamentaux** par rapport à la diffusion de programmes radio en format DAB+. En fonction des résultats obtenus, l'OFCOM demandera au DETEC de libérer les fréquences nécessaires, de modifier la stratégie ébauchée ou de liquider en partie les réserves de fréquences.

Le présent sondage porte ainsi sur la nécessité d'aménager et d'exploiter des couvertures DAB+ supplémentaires en Suisse alémanique, en Suisse romande et au Tessin. Des **solutions aux niveaux national, régional et local** sont envisageables, moyennant le recours à des fréquences uniques ou à des réseaux à fréquence unique.

Les conditions à remplir sont les suivantes:

1. Les titulaires d'une concession de radiocommunication doivent assurer la planification du réseau d'émetteurs et garantir la qualité de la desserte.
2. La concession de radiocommunication détermine les blocs de fréquences, les conditions de l'aménagement technique ainsi que l'échelonnement temporel et géographique du raccordement des allotissements régionaux.
3. Au moins 75% des capacités de chaque allotissement régional doivent être réservées aux programmes de radiodiffusion transmis à un débit minimal de 64 kbit/s.

### 4 Coûts de la concession de radiocommunication

S'agissant de la diffusion numérique de programmes de radio ou de télévision et de la transmission numérique à sens unique de données dans la procédure DVB, l'émolument pour la gestion et le contrôle technique du spectre des fréquences s'élève à 2 250 francs par année, par canal et par allotissement destiné à desservir une région géographique déterminée (art. 14, al. 2, ordonnance du DETEC sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications<sup>7</sup>). OREDT).

Aux termes de l'art. 39, al. 1, LTC, aucune redevance de concession n'est perçue pour la diffusion de programmes de radio et de télévision.

---

<sup>6</sup> [http://www.bakom.admin.ch/themen/radio\\_tv/01214/02292/03889/index.html?lang=fr](http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/01214/02292/03889/index.html?lang=fr)

<sup>7</sup> RS [784.106.12](#))

## 5 Sondage d'intérêt

Les personnes intéressées par la mise en place et l'exploitation de la plateforme numérique de programmes aux conditions exposées au chiffre 3 ci-dessus doivent fournir:

1. des informations sur la position géographique et l'extension du/des allotissement(s) demandé(s);
2. des informations sur les personnes ou les entreprises qui détiennent la majorité du capital et disposent de l'essentiel des moyens financiers;
3. des informations sur l'offre de programmes prévue;
4. des informations sur l'aménagement technique, l'enveloppe financière et l'échelonnement temporel et géographique du raccordement aux différents allotissements;
5. des informations crédibles sur le degré de financement des investissements et de l'exploitation;
6. la preuve que les personnes ou les entreprises chargées de réaliser le projet disposent des capacités techniques nécessaires.

La présente déclaration d'intérêt n'est pas un appel d'offres officiel. Elle vise à identifier les personnes qui s'intéressent à d'autres couvertures DAB dans toute la Suisse ou dans l'une des trois parties du pays, et qui envisagent sérieusement l'aménagement d'une plateforme numérique décrite plus haut. Sont donc souhaitées non seulement une déclaration formelle d'intention mais aussi une description du projet prévu.

Les personnes intéressées peuvent s'annoncer **d'ici le 30 avril 2013** par courriel à [mp-anhoerung@bakom.admin.ch](mailto:mp-anhoerung@bakom.admin.ch) ou par courrier postal à:

Office fédéral de la communication OFCOM  
Section Médias  
Sondage d'intérêt DAB  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Biel/Bienne

Le présent document est disponible sur le site internet de l'OFCOM ([www.bakom.ch](http://www.bakom.ch)). Les éventuelles questions concernant la consultation doivent être adressées par écrit à l'adresse postale indiquée ci-dessus, ou par email à [rene.wehrlin@bakom.admin.ch](mailto:rene.wehrlin@bakom.admin.ch).

## 6 Calendrier

Mars / avril 2013	Sondage d'intérêt
Mai 2013	Evaluation du sondage d'intérêt Décision du DETEC de libérer des fréquences
Juin / juillet	La suite de la procédure dépend des résultats du sondage d'intérêt, que l'OFCOM communiquera en temps voulu.

## Annexe: liste des destinataires

Verband Schweizer Privatradios VSP

Radio Régionales Romandes RRR

Union nicht-kommerzorientierter Lokalradios Unikom

Association Suisse des radios online et du cable ASROC, Case Postale 109,  
1218 Le Grand-Saconnex

Radio 105, Radio Central, Radio Energy Basel, Radio Grischa, Radio Munot, Radio Neo 1, Radio Top,  
Radio Rouge FM, Radio Yes FM

IG Schweizer Internetradio ISI, Christoph Zimmermann, Bankstrasse 2, 8590 Romanshorn

Schweizerischer Verband der Streaming Anbieter, Swisststream, Dufourstrasse 101, 8008 Zürich

SRG SSR Media Services, Giacomettistrasse 1, Postfach 570, 3000 Bern 31

SwissMediaCast AG SMC, Muttriweg 26, 8855 Wangen SZ

Romandie Médias SA, Av. Champs-Montants 16a, 2074 Marin

Multicast SA, En Budron A6, 1052 le Mont sur Lausanne

Digris AG, Lessingstrasse 3, 8002 Zürich

Marketing and Consulting for Digital Broadcasting Technologies MCDT, Brunnenhofstrasse 22  
8042 Zürich

Swisscom Broadcast AG, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Bern

Sumatronic AG, Rainstrasse 35, 6314 Unterägeri

SwoxTelecom, Bellevue 17, 2052 Fontainemelon

Ruoss AG, Erlenstrasse 2, 6343 Rotkreuz

RadioTrend AG, Erlenstrasse 2, 6343 Rotkreuz

Keymile AG, Schwarzenburgstrasse 73, 3097 Bern-Liebefeld

Vericom Broadcast AG, Wassergrabe 27, 6210 Sursee